

vraiment si oiseux de rechercher quand et comment la riche abbaye avait été dépossédée? Il nous paraît vraiment difficile de partager ici encore l'opinion de G. Kurth.

*

Selon cet historien, l'apocryphe aurait été fabriqué de toutes pièces pour servir de titre au monastère pour récupérer la dîme d'Amberloux, à laquelle celui-ci avait droit depuis des temps immémoriaux; «la jouissance des dîmes d'église n'avait rien de commun avec la propriété du sol» ⁴²⁾).

G. Kurth s'est aventuré ici sur le terrain du droit. A lire un semblable exposé juridique, le juriste est découragé. Vaut-il la peine que nous relevions encore, après l'avoir fait si souvent, avec un succès très relatif auprès des historiens et plus relatif encore auprès de tous ces juristes dont la formation est imprégnée de droit romain beaucoup plus que du droit des Francs, que parler de la «propriété» du sol avant l'abolition des pouvoirs seigneuriaux par les révolutionnaires français est un anachronisme? Il n'y a pas eu de «propriétaires» du sol durant le moyen âge. Il y a eu une seigneurie allodiale de laquelle émanaient tous les pouvoirs et descendaient tous les droits, toutes les tenures. Ce pouvoir s'est appelé dans la langue du temps tantôt *alodis*, *allodum*, *allodium*, tantôt *proprietas* et *potestas*. Refuser de le voir est se condamner à ne rien comprendre ni au droit ni aux institutions du haut moyen âge. Et si l'on a de la peine à distinguer alors le droit des institutions, ce fut précisément à cause de cela. Cette *potestas* allodiale ou *indominicata* s'est exercée par l'organe de la *curtis* seigneuriale. Rectifiant donc la façon de dire de G. Kurth, nous dirons que les dîmes d'églises n'étaient pas nécessairement liées à la seigneurie allodiale. Soit. Nous ne voulons pas développer ici les rétroactes historiques de cet état de choses. Mais son exposé appelle une remarque plus grave. Il faut savoir en effet qu'il y eut plusieurs sortes de dîmes payées à des églises. G. Kurth a envisagé celle qui fut imposée aux laïques par le droit canonique. Cette dîme était assise sur les revenus et sur les récoltes des terres. Elle était due en principe au clergé desservant la paroisse, soit directement, soit, le cas échéant, à l'église-mère dont dépendaient les églises de villages. Il en alla ainsi parce que l'église-mère assurait le service divin dans les églises qui lui étaient soumises. Ce fut le cas par exemple de la dîme payée aux monastères qui avaient dans

⁴²⁾ G. Kurth, o. c., p. 28.